



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres en exercice	23	Présents	14
		Pouvoirs	4
Quorum	12	Absents	5

L'an deux-mil-vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du huit décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GÉRARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GÉRARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, Mme Dominique WAGNER, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO, Adjoints, M. Pierre BOUSTIERE, M. Marc GIRARDOT, Conseillers municipaux délégués, M. Michel LAFOY, Mme Séverine BOUX-ECHIVARD, M. Bastien SIMÉAU, M. Claude DURAND, Mme Corinne BOULAY, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER, Mme Julie VIALLE donne pouvoir à M. Éric GÉRARD, Mme Hélène LAFITTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Roger TRAN donne pouvoir à Mme Corinne BOULAY

Excusés : M. Daniel CABARET, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Fadime YILMAZ, Mme Virginie DORTET, M. Thierry PELTIER

Secrétaire de séance : Mme Dominique WAGNER

Délibération n°1

Objet : Travaux de Voirie 2023

Le programme de travaux de voirie 2023 proposé est le suivant :

- Aménagement du carrefour Rue de Verneuil / Chemin de la Grosse Pierre
- Pontage de fissures avant réfection d'enduits dans diverses rues du secteur Gasloup / Bruyère : Rue Maréchal Leclerc, Allée des fleurs, Rue du 19 mars 1962, Rue Moliere, Allée des cygnes.
- Réfection voirie et trottoirs de la Rue de l'Abreuvoir
- Allées en béton désactivé Square Pfalzgrafenweiler (aménagement connexe à l'extension de la bibliothèque)
- Voies de circulation et bordures dans le cadre du plan pluriannuel de réaménagement du cimetière

Dans le cadre de la sollicitation des financements du Département au titre du FDI 2023, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	HT
Rues Secteur Gasloup Bruyère	8 000,00 €
Carrefour Rue de Verneuil Grosse Pierre	15 086,28 €
Square Pfalzgrafenweiler	16 905,11 €
Rue de l'Abreuvoir	28 196,97 €
Cimetière	37 096,85 €
TOTAL	105 285,21 €
Recettes	HT
FDI 30%	31 500,00 €
Autofinancement 70%	73 785,21 €
TOTAL	105 285,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver ce programme de travaux et son plan de financement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre du FDI pour la réalisation de ces travaux.*

Délibération n°2

Objet : Restructuration du terrain de football

Malgré les investissements importants réalisés par la Municipalité pour le Football au cours des dernières années (et notamment les vestiaires/tribunes en 2016) l'équipement actuel ne répond pas aux attentes du club et des 160 licenciés :

Le terrain d'honneur qui est le seul utilisable en période hivernale humide devient impraticable compte tenu de sa suroccupation

Le terrain « du haut » ne permet pas d'assurer les entraînements d'hiver (totalement hydromorphe et impraticable).

Le projet consiste donc en la rénovation du terrain du haut :

- Réfection complète du système de drainage
- Préparation sol et semis sur l'ensemble du terrain
- Sablage, décompactage et balayage

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT
Programme de réfection	111 393,00
Total	111 393,00
Recettes	
DETR - DSIL (20%)	22 278,60
FDI (30%)	33 417,90
CRST (20%)	22 278,60
Autofinancement (30 %)	33 417,90
Total	111 393,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver ce plan de financement prévisionnel***
- ***De solliciter l'État, le Département et la Région conformément à celui-ci***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Délibération n°3

Objet : Espace culturel et associatif (Rue de l'église)

Faisant suite à la mise en œuvre du projet de réaménagement et de valorisation du château de La Loupe, la Ville s'est engagée en 2022 dans la réhabilitation de l'Ancienne Perception et de ses annexes afin d'y créer un espace culturel et associatif.

Sa réhabilitation vise ainsi à y accueillir :

- des expositions et résidences d'artistes, artisans d'arts et potentiellement des boutiques éphémères
- les associations loupéennes pour leurs réunions et activités propres au sein d'espaces mutualisés (étage du bâtiment principal et locaux annexes à réhabiliter)

Véritable tiers-lieu associatif et culturel, ce nouvel équipement s'inscrit dans la politique culturelle ambitieuse développée par la Ville de La Loupe depuis 2021. Cette politique s'est déjà traduite par l'installation d'un musée numérique avec mise en œuvre d'une médiation culturelle, la constitution d'un réseau local, de rencontres régulières d'artistes et d'artisans d'art locaux avec accompagnement de projets transversaux, la création d'une saison culturelle sur le thème du Japon en 2022 soutenue par l'Ambassade du Japon, et tant d'autres projets à poursuivre en 2023...).

Dans le cadre d'une première tranche de travaux réalisée en 2022, la Ville a d'ores et déjà pu procéder à :

- la mise en accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite des espaces extérieurs, du rez-de-chaussée du bâtiment principal ainsi que des annexes,
- la mise en conformité électrique et de sécurité incendie,
- la réfection partielle de l'étanchéité de la toiture du bâtiment principal, et la réfection complète de la toiture des annexes,
- des travaux d'isolation et de rénovation énergétique (menuiseries, chaudière).

Dans le cadre d'une seconde tranche envisagée à partir de 2023, la Ville souhaite dorénavant procéder à :

- l'aménagement intérieur et à l'équipement du bâtiment principal pour les expositions aux rdc et locaux mutualisés à l'étage,
- l'isolation des murs, à l'aménagement intérieur (sol, cloisons, électricité, plomberie) et à l'équipement des salles associatives des annexes (garages)
- la poursuite des travaux de réfection du bâtiment principal en couverture et en façade.
- La connexion de la cour au Centre-ville via le Monument aux Morts

Plan de financement :

Dépenses	HT
Bâtiment principal	117 226,68
Couverture tranche 2	56 895,00
Enduits de façade (côté cour + monument aux morts)	36 987,91
Fourniture peinture façades (côté rue + entrée)	1 313,09
Revêtement sol RDC	5 940,00
Faux plafonds 1er étage	7 700,00
Fourniture isolation 1er étage	2 428,68
Plomberie 1er étage	3 000,00
Fourniture peinture 1er étage	1 889,00
Honoraires ERP 1er étage	1 073,00
Locaux annexes	42 403,50
Maçonnerie - Chaînage	1 778,00
Ouverture baie vitrée	2 110,00
Enduits et isolation de façade	15 838,00
Carrelage	12 660,00
Fourniture plafonds et isolation murs	3 687,00
Isolation plafonds	3 080,00
Plomberie wc/évier	3 250,50
Cour	10 333,32
Terrassement raccord assainissement	4 942,00
Ouverture accès Monument aux Morts	3 891,32
Portillon	1 500,00
Total	169 963,50
Recettes	HT
DETR/DSIL (20%)	33 992,70
Département "Projet structurant" ou "Bourg Centre" (30%)	50 989,05
Région CRST (30%)	50 989,05
Autofinancement (20 %)	33 992,70
Total	169 963,50

Il est rappelé que 3 espaces indépendants sont identifiés, afin d'éviter tout incident de cohabitation :

- *Rez-de-chaussée : un espace dédié aux expositions culturelles*
- *À l'étage : un espace partagé*
- *Des garages autonomes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce programme de travaux et son plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'État, du Département, et de la Région.

Délibération n°4

Objet : Remplacement de la chaudière de l'École Les Écureuils

Il est proposé le remplacement de la chaudière gaz de l'école Les Écureuils par une chaudière gaz à condensation (pour une baisse de 30% de la facture énergétique). Le temps de retour sur investissement serait de 3 ans.

Le plan de financement de cet investissement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant	%
Changement de Chaudière	24 843,80 €	CD 28 (FDI)	7 400,00 €	30,0%
		Energie 28	9 564,00 €	38,5%
		Autofinancement	7 879,80 €	31,5%
Total	24 843,80 €	Total	24 843,80 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver cet investissement et son plan de financement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements du Département et d'Energie 28.*

Délibération n°5

Objet : Serveur informatique

Le serveur informatique et l'ensemble des solutions de sauvegarde de la Ville (mutualisé avec la CdC) doit faire l'objet d'un renouvellement complet. Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses	HT
Ensemble Serveur, disques durs, licences et logiciels	18 339,00
Total	18 339,00
Recettes	
FDI (30%)	5 501,70
Autofinancement (70 %)	12 837,30
Total	18 339,00

Conformément aux conventions de mutualisation avec la CdC, la part à autofinancer fera l'objet d'une refacturation à la CdC à hauteur de 40 % (soit le montant prévisionnel de 5 134,92), soit un autofinancement résiduel pour la Ville de 7 702,38 €.

La vigilance de chacun est appelée concernant les propositions commerciales reçues sur la sécurité informatique.

Par ailleurs, le niveau de sécurité du serveur est relativement faible, et est à renforcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver ce plan de financement prévisionnel et de solliciter le Département conformément à celui-ci*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Délibération n°6

Objet : Définition des tarifs « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2023

Lors de sa séance du 27 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé de confier la DSP « Eau et Assainissement » à AQUALTER pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2023.

Comme indiqué au Conseil municipal, au regard des conditions de la DSP avec Aqualter, cette décision permet :

- de faire bénéficier aux usagers d'une amélioration du service avec le remplacement de l'ensemble des compteurs. Ceux-ci seront équipés de têtes émettrices afin que chaque usager puisse maîtriser ses consommations et recevoir une alerte en cas de fuite ou de consommations anormales.
- de réaliser les investissements nécessaires au bon entretien et au renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- de faire baisser le prix de l'eau et de l'assainissement pour les usagers.

En application de ces orientations, il est proposé au Conseil de définir les montants de surtaxes communales sur l'eau et l'assainissement et leur impact sur les tarifs qui seront appliqués aux usagers à compter du 1er janvier 2023 de la manière suivante :

Eau		
	A partir du 01/01/2023	Rappel avant 01/01/2023
Part fixe	(par an)	(par an)
Déléataire	55,00 €	59,52 €
Commune	20,00 €	7,50 €
Part Variable	(par m3)	(par m3)
Déléataire	1,28 €	1,502 à 1,64€ (tranches)
Commune	0,60 €	0,48 à 0,59€ (Tranches)
Assainissement		
	A partir du 01/01/2023	Rappel avant 01/01/2023
Part fixe	(par an)	(par an)
Déléataire	42,30 €	47,50 €
Commune	15,00 €	0,00 €
Part Variable	(par m3)	(par m3)
Déléataire	0,68 €	0,96 €
Commune	0,45 €	0,38 €
Facture Type Eau + Assainissement		
	A partir du 01/01/2023	Rappel avant 01/01/2023
60 m3	381,69	382,96
120 m3	621,22	642,96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les montants de surtaxes communales (part fixe et part variable pour l'eau et l'assainissement) conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Délégation n°7

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget principal

Cette décision modificative vise à ajuster à la marge les crédits de remboursement d'emprunts (D66 et D16) et à réaliser un virement de crédits du Chapitre 204 au Chapitre 20. Elle prévoit également une augmentation de crédits au D65. Elle s'équilibre par le recours au poste des dépenses imprévues D022.

FONCTIONNEMENT							
	Crédits 22 (RAR + BP)	DM1	Budget après DM1		Crédits 22 (RAR + BP)	DM1	Budget après DM1
011 - Charges à caractère général	1 074 799,00		1 074 799,00	013 - Atténuations de charges	15 000,00		15 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 410 599,97		1 410 599,97	70 - Produits des services, du domaine et ventes	255 800,00		255 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	232 697,86	1 000,00	233 697,86	73 - Impôts et taxes	1 766 994,34		1 766 994,34
66 - Charges financières	65 771,15	15,00	65 786,15	74 - Dotations, subventions et participations	1 106 086,00		1 106 086,00
67 - Charges exceptionnelles	60 567,40		60 567,40	75 - Autres produits de gestion courante	185 500,00		185 500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	66 650,00		66 650,00	76 - Produits financiers	10,00		10,00
014 - Atténuations de produits	0,00		0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	215 000,00	-1 015,00	213 985,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 309 138,99		1 309 138,99
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 563,42		151 563,42	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 360 880,53		1 360 880,53		0,00		0,00
Total	4 638 529,33	0,00	4 638 529,33	Total	4 638 529,33	0,00	4 638 529,33

INVESTISSEMENT							
	Crédits 22 (RAR + BP)	DM1	Budget après DM1		Crédits 22 (RAR + BP)	DM1	Budget après DM1
10 - Dotations fonds divers et réserves			0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	115 000,00		115 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	22 800,00	1 520,00	24 320,00	13 - Subventions d'investissement	1 085 902,27		1 085 902,27
204 - Subventions d'équipement versées	415 000,00	-1 520,00	413 480,00	16 - Emprunts et dettes assimilées			0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 827 948,97		1 827 948,97	024 - Produits de cessions			0,00
23 - Immobilisations en cours			0,00	45 - Opérations pour comptes de tiers			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	215 351,40	1,00	215 352,40	21 - Immobilisations corporelles			0,00
45 - Opérations pour comptes de tiers			0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 563,42		151 563,42
020 - Dépenses imprévues (investissement)	140 000,00	-1,00	139 999,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 360 880,53		1 360 880,53
040 - Opérations d'ordre de transfert			0,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	408 739,75		408 739,75
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	500 985,60		500 985,60	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
Total	3 122 085,97	0,00	3 122 085,97	Total	3 122 085,97	0,00	3 122 085,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.**

Délégation n°8

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget Eau

Cette décision modificative comprend une régularisation de rattachements de produits antérieurs liés aux perceptions effectives de surtaxes reversées par SUEZ nécessitant une annulation de titres sur exercices antérieurs (D67).

Elle prévoit également un ajustement sur les crédits d'échéance de prêt de 2019 à régulariser comptablement (D16 + D66).

A l'inverse : augmentation du produit de la surtaxe perçue en 2022 (solde 21 et acompte 22) au R75.

Enfin : ajustement des crédits d'amortissement de subventions liées aux investissements réalisés (D042 et R042).

FONCTIONNEMENT							
	BP 2022	DM1	Crédits 2022 après DM1		BP 2022	DM1	Crédits 2022 après DM1
011 - Charges à caractère général	13 420,57		13 420,57	013 - Atténuations de charges			0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés			0,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes			0,00
65 - Autres charges de gestion courante			0,00	73 - Impôts et taxes			0,00
66 - Charges financières	19 424,00	780,00	20 204,00	77 - Produits exceptionnels	2 723,00		2 723,00
67 - Charges exceptionnelles		3 325,00	3 325,00	75 - Autres produits de gestion courante	95 000,00	1 900,00	96 900,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	100,00		100,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	45 407,46		45 407,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 710,41		41 710,41	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		913,84	913,84
002 - Résultat de fonctionnement reporté			0,00				0,00
023 - Virement à la section investissement	68 475,48	-1 291,16	67 184,32				0,00
Total	143 130,46	2 813,84	145 944,30	Total	143 130,46	2 813,84	145 944,30

INVESTISSEMENT							
	BP 2022	DM1	Crédits 2022 après DM1		BP 2022	DM1	Crédits 2022 après DM1
10 - Dotations fonds divers et réserves			0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 889,93		11 889,93
20 - Immobilisations incorporelles			122 432,04	13 - Subventions d'investissement	42 000,00		142 480,00
204 - Subventions d'équipement versées			0,00	16 - Emprunts et dettes assimilées			0,00
21 - Immobilisations corporelles	125 880,50		126 176,34	21 - Immobilisations corporelles			0,00
27 - Autres immobilisations			0,00	27 - Autres immobilisations	19 211,50		19 211,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	34 193,99	1 020,00	35 213,99	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 710,41		41 710,41
020 - Dépenses imprévues (investissement)	8 600,00	-3 225,00	5 375,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	68 475,48	-1 291,16	67 184,32
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 723,00	913,84	3 636,84	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	10 358,05		10 358,05
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00		20 000,00	041 - Opérations patrimoniales	20 000,00		20 000,00
Total	191 397,49	-1 291,16	312 834,21	Total	213 645,37	-1 291,16	312 834,21
Total (BP + RAR)							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 du budget Eau 2022 tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n°9

Objet : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population sera réalisé à La Loupe du 19 janvier au 18 février 2023.

Au regard de la dotation allouée par l'INSEE pour effectuer ce recensement (6 487 €) et du nombre de secteurs définis pour la Ville de La Loupe (8 secteurs), il est proposé au Conseil de définir la rémunération des agents recenseurs de manière forfaitaire à hauteur de 800 € Brut par agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver cette rémunération***
- ***D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Délibération n°10

Objet : Dénomination « Résidence de la Chamaille »

Suite aux travaux d'aménagement du lotissement de la Chamaille (en voie d'achèvement), il est proposé au Conseil de dénommer la rue unique de desserte des habitations (raquette) : « Résidence de la Chamaille ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver cette dénomination***
- ***D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Délibération n°11

Objet : Borne tactile – Ajustement du plan de financement (subvention LEADER)

Lors de sa séance du 25 janvier 2021, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement d'une borne tactile d'information à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, de la manière suivante :

Dépenses	HT
Fourniture et installation de la borne	7 760
Total	7 760
Recettes	
DSIL (20 %)	1 552
LEADER (60%)	4 656
Autofinancement (20 %)	1 552
Total	7 760

Suite au choix d'un prestataire différent et en l'absence du cofinancement ETAT (DSIL) qui avait été sollicité, l'Union Européenne, dans le cadre de l'instruction du dossier LEADER demande que le plan de financement soit revu de la manière suivante :

Dépenses	HT
Fourniture et installation de la borne	9 980,00
Total	9 980,00
Recettes	
LEADER	7 139,20
Autofinancement	2 840,80
Total	9 980,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'approuver ce plan de financement actualisé*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Délibération n°12

Objet : Subvention à l'UCIA

Lors de sa séance du 11 juillet 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'UCIA de La Loupe.

Dans le cadre de l'organisation de la Quinzaine Commerciale des fêtes de fin d'année, l'UCIA sollicite la Ville pour un complément de subvention à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Bastien SIMÉAU, personnellement intéressé par l'affaire en sa qualité de Président de l'UCIA, ne prend pas part au vote)

- *D'approuver cette subvention de 1 000 € à l'UCIA*

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Délibération n°13

Objet : Eure-et-Loir Ingénierie : Adhésion à la mission « Délégué à la Protection des Données » (DPD)

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts. La Mairie de La Loupe est actuellement adhérente à ELI pour une mission relative aux travaux de Voirie.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

À ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

L'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la Mairie auprès du Conseil d'administration.

La Mairie souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Pour la Ville de La Loupe (strate 2001/5000 habitants) le montant de l'adhésion sera de 1 800 € pour la première année (2023) et de 1 170 € pour les suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,***
- ***De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière***
- ***De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.***

Questions diverses

François FOUCAULT remercie l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré sur le Marché de Noël. Les retours de la part de la population ont été très positifs.

Eric GERARD rappelle le prochain évènement majeur : le Festival du Jeu, qui aura lieu les 22 et 23 avril 2023, et indique le besoin d'un nombre important de bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
M. Éric GÉRARD

La Secrétaire de séance,
Mme Dominique WAGNER